



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

SI/VG

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DONNÉE AU VÉHICULE
AGISSANT POUR MONSIEUR BRICE HOURDIN À OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL AU 16 AVENUE FERNAND DUNAN SUR LES EMPLACEMENTS DEUX
ROUES LE 10 DÉCEMBRE 2025 DE 08H00 À 12H00
AFIN DE PROCÉDER À UNE LIVRAISON

N° : **25 12 13** DATE D’AFFICHAGE - **4 DEC. 2025**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2215-1,
Vu l’arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et
autoroutes et les textes subséquents,
Vu la délibération municipale n°4 du 06 décembre 2022 portant sur les droits de voirie, places et
stationnements - actualisation,

Vu la demande en date du 27 novembre 2025, présentée par monsieur Brice HOURDIN, Bureau
d’étude, ayant son siège au 929, chemin Rural 4 ZI La Roseyre 06390 CONTES (Tél :
06.81.88.78.98) en vue d’occuper, le 10 décembre 2025 de 08h00 à 12h00, une partie du
domaine public communal sise au 16, avenue Fernand Dunan sur les emplacements deux roues,
afin de procéder à une livraison.

Considérant que cette occupation se caractérise par une réservation de stationnement d’une
superficie de 40 m².

Considérant qu’il convient de répondre favorablement à cette demande.

ARRETE

Article 1^{er} : Le véhicule agissant pour monsieur Brice HOURDIN est autorisé à occuper le 10
décembre 2025 de 08h00 à 12h00, une partie du domaine public communal sise au 16, avenue
Fernand Dunan sur les emplacements deux roues, afin de procéder à une livraison.

Article 2 : Durant toute la durée de cette occupation, le stationnement des véhicules à moteur et
des deux roues est strictement interdit dans l’emprise définie à l’article 1er du présent arrêté.



Article 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation est responsable de tout accident ou incident pouvant survenir lors de cette occupation. Il devra s'assurer de la libre circulation des véhicules et de la sécurité des piétons lors des déchargements.

Article 4 : Le bénéficiaire de l'autorisation est redevable, conformément aux dispositions de la délibération municipale n°4 du 06 décembre 2022 précitée, du règlement des droits de voirie d'un montant forfaitaire de 74,00 € dont le détail est précisé comme suit : 1,85 € x 1 jour x 40 m².

Il est dûment précisé que le bénéficiaire devra impérativement, avant toute occupation, régler le montant total des droits de voirie, à l'ordre du Trésor Public, par virement et carte bancaire à monsieur le régisseur municipal, service voirie - régie, 1 rue du Marché, 06310 Beaulieu-sur-Mer. A défaut de réception de règlement aucune occupation du domaine public ne sera autorisée.

Article 5 : La présente autorisation n'est pas transmissible et ne peut être cédée.

Article 6 : La validité du présent arrêté prendra fin au plus tard le mercredi 10 décembre 2025 à 12 heures.

Article 7 : Le permissionnaire devra être titulaire d'un contrat d'assurance le couvrant, lors de cette occupation, contre tout sinistre avec les tiers.

Article 8 : L'entretien et la remise en état du site, en cas de dégradation lors de cette occupation, est à la charge du bénéficiaire.

Article 9 : La présente autorisation est révocable à tout moment sans indemnité pour un motif d'intérêt général, dans l'intérêt du domaine public, et faute pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du présent arrêté. La révocation sera prononcée par arrêté et notifiée dans la forme administrative.

Article 10 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté et de l'accomplissement des formalités de publicité.

Article 11 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et sera adressé à :

- Le Bénéficiaire,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de Beaulieu-sur-Mer,
 - Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
- Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer son exécution.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le - 4 DEC. 2023

Le Maire,
Roger ROUX

